

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

Tous les conseillers en exercice étaient présents.

Les décisions suivantes ont été prises :

- 1) Les membres de la commission d'appel d'offres ont été renommés, suite à une erreur sur la première délibération : le maire et trois conseillers municipaux composent cette commission en tant que titulaires et trois autres conseillers en tant que suppléants.
- 2) La commission de contrôle de la liste électorale est composée d'une conseillère municipale et de deux administrés l'un comme représentant de l'administration et l'autre comme représentant du Tribunal de Grande Instance. Pour cette commission sont également nommés trois suppléants.
- 3) Le conseil municipal décide d'aider le gérant du Restaurant La Galoche et du Parc Résidentiel de Loisirs en prenant en charge la moitié des loyers du crédit-bail qui le lie à la commune, pendant 6 mois. Le manque à gagner qu'il a subi étant très important à cause du confinement.
- 4) Les subventions de fonctionnement sont votées pour les associations de parents d'élèves des deux écoles, celle pour l'association de portage des repas « Beaulavi », pour l'association GEJ (Groupement Emblavez Jeunes) qui gère l'école de foot ainsi que pour l'association FNACA pour les frais engagés par cette dernière lors des cérémonies. L'aide liée au contrat d'association avec l'école catholique « la Croisée des Chemins » est aussi votée.
En ce qui concerne les autres associations, les demandes seront étudiées lors d'une prochaine réunion en fonction de l'organisation des festivités de la vogue 2020.
- 5) Lors du vote du budget, il avait été décidé de faire changer les tuiles du toit de l'ancien presbytère. Deux devis ont été demandés. C'est l'entreprise PINEL père et fils qui est retenue pour une dépense de 1413 297.46 € HT.
De même, certaines fenêtres et portes de la salle polyvalente en bois et d'origine doivent être remplacées. C'est l'entreprise CHAPUIS qui est retenue pour une dépense de 7 784.00€ HT.
- 6) Suite aux intempéries du 12 juin 2020, la commune a été lourdement touchée. Plusieurs administrés ont subi des dégâts dans leur habitation et de nombreuses voiries ont été emportées. L'état de catastrophe naturelle est sollicité auprès de l'Etat. En attendant d'obtenir l'arrêté ministériel, Monsieur le Préfet a donné l'autorisation de faire réaliser les réparations. L'entreprise COLAS interviendra courant juillet 2020. Le coût est estimé à 38 280.40 € HT. Le maire fait remarquer que les employés communaux sont aussi mobilisés et interviennent partout où les remises en état sont possibles.
- 7) Il est décidé de canaliser les eaux de pluie au-dessus du village de Margeaix afin de les envoyer hors du village, du côté du ruisseau « le Rand », des maisons construites dans la pente étant régulièrement inondées lors de fortes pluies. C'est l'entreprise BERGER TP qui est retenue pour ces travaux. Le devis est estimé à 15 841.00€ HT.

- 8) Afin de pouvoir régler les dépenses liées aux réparations indiquées ci-dessus, la modification budgétaire suivante doit être votée :
- 70 000 € sur l'opération (acquisition de terrains)
 - + 70 000 € sur l'opération (voirie)
- Une demande de subvention exceptionnelle (DETR) dotation d'équipement des territoires ruraux, sera sollicitée auprès de l'Etat afin de compenser ces dépenses.
- 9) Les travaux d'éclairage public pour la tranche 2 sur le village d'Adiac sont estimés à 9 464.10 € pour la commune (cette délibération annule celle prise le 29 mai 2020),
- 10) Les travaux d'enfouissement du réseau Basse Tension pour la tranche 2 sur le village d'Adiac sont estimés à 18 474.16 € pour la commune. (cette délibération annule celle prise le 29 mai 2020).

A 22 heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.